



VILLENAVE PRES MARSAC

Bulletin Municipal

Tous mes vœux

En ce début d'année 2016, j'ai le plaisir de vous présenter tous mes meilleurs vœux de bonheur, santé et prospérité.

Nous venons de terminer 2015 avec ses joies, ses peines et aurons une pensée pour les personnes de la commune récemment disparues mais aussi pour les victimes des attentats de Paris.

Il est donc d'usage de dresser le bilan de l'année écoulée et d'exposer ici les projets en cours ou à l'étude.

Vous aurez certainement remarqué tous les travaux d'embellissement et d'amélioration que nous avons effectués au sein de notre village. J'espère que ceux-ci ont répondu à vos attentes, mon souhait étant de rendre notre commune la plus agréable possible.

Après le bilan de cette année passée, je peux qualifier cette année de positive et j'associe à cette réussite mes adjoints, les membres du conseil municipal et tous ceux qui ont permis de voir aboutir les projets mis en place.

L'année 2015 aura été chargée en actualités, en annonces pour les Collectivités avec notamment la loi de finances qui entérine la baisse des dotations aux collectivités locales et la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Comme toutes les communes et communautés de communes, nous avons constaté une baisse des dotations de l'État. Notre DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) a baissé de 9,2%, baisse qui sera constatée chaque année jusqu'en 2019.

C'est donc une période de gestion rigoureuse qui nous attend d'autant que de nouvelles charges viennent impacter les finances communales : modification des rythmes scolaires, mise en conformité des bâtiments pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le 1^{er} janvier 2016, c'est aussi la naissance des « nouveaux territoires » : les grandes régions, les nouvelles intercommunalités, etc..

Pour ce qui est de l'intercommunalité, la Loi NOTRe prévoit un seuil de population minimal de 15 000 habitants qui devra être respecté par les communautés de communes (CC) qui ne sont pas classées en zone de montagne ou en sous-densité. La Communauté de Communes de Vic Montaner (CCVM) dont nous faisons partie, doit fusionner avec d'autres communautés de communes pour arriver au seuil de 15 000 habitants. Le 28 Septembre dernier, nous avons reçu de la part de Mme la Préfète, le nouveau schéma proposant la fusion de la CCVM avec deux autres communautés de communes voisines (CC Adour Rustan Arros et CC du Val d'Adour et du Madiranais).

La nouvelle CC Val d'Adour, validée le 17 décembre dernier par la CDCI compte désormais 72 communes et 24 584 habitants.

Autre conséquence de ces regroupements de CC dans le Département, les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) à fiscalité propre seraient réduits à 9 (au lieu de 30) et les syndicats à 77 (au lieu de 120).

L'année 2016 sera donc l'année des différentes étapes sur cette nouvelle organisation : réflexions sur les compétences optionnelles, nouveaux taux de fiscalité, nouveaux syndicats...

A nouveau, je vous souhaite une très



Thérèse PEYCERE

Les Travaux 2015



TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

Les nouvelles constructions imposaient un renforcement du réseau électrique. Projet de 2013, le nouveau transformateur électrique est installé près de la salle des fêtes.

Montant des travaux 80 000 € dont 74 067 € pris en charge le SDE.

Coût pour la commune: 5 933€ TTC (hors subventions)

TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL

Depuis l'agencement de la nouvelle Mairie, l'ancien local du comité des fêtes a été attribué au logement communal. Attenant à la cuisine, l'idée d'agrandir cette pièce s'est imposée pour plusieurs raisons : petite salle à manger et cuisine assez exiguë.

Plusieurs entreprises sont donc intervenues (maçonnerie, plaquiste, électricité, carrelage). Nous avons fait l'acquisition d'un évier et du meuble.

D'autres travaux ont été réalisés : mise aux normes électrique de l'ensemble du logement et isolation des combles.

Coût des travaux pour la commune: 13 572 € TTC



Avant



Après

MOBILIER URBAIN



Des cendriers et des poubelles sont installés à la salle des fêtes ainsi qu'à l'abri bus. Des bancs ont été rajoutés pour le confort des utilisateurs de la salle des fêtes, des habitants du village ainsi que des promeneurs.

Coût pour la commune: 3 504€ TTC (hors subventions)

EXTENSION RESEAU D'EAU

La conduite d'alimentation en eau de la réserve incendie passait dans une propriété privée. Pour des raisons de sécurité, le conseil a décidé de basculer ce réseau sur le domaine public. Le réseau public a été repris sur le chemin du Bosquet et amené jusqu'à la réserve incendie.

Coût des travaux pour la commune: 7 515 € TTC

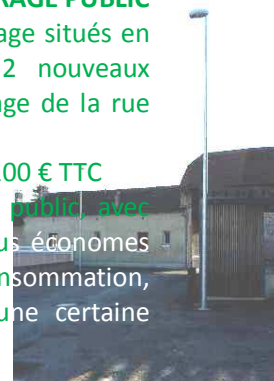
ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à la dépose des poteaux d'éclairage situés en domaine privé, le SDE a installé 2 nouveaux candélabres près de la mairie : éclairage de la rue Saint Bruno et de l'abribus.

Coût des travaux pour la commune: 1 100 € TTC

Des travaux de rénovation d'éclairage public, avec remplacement des lampes par des plus économes doivent débiter. Afin de réduire la consommation, la luminosité sera réduite durant une certaine tranche horaire (23h / 5h par ex).

Coût pour la commune : 1 872 € TTC



Les Projets 2016

VOIRIE

Nous avons réalisé en 2015 des devis pour la réfection de la voirie des chemins communaux :

- * Chemin du Bosquet /Mairie - contour Mairie
- * Chemin Lizeras
- * Chemin Berdoye.

Très dégradés, ces chemins ont besoin d'être refaits mais le coût (env. 54 000 €) étant très élevé, le conseil prévoit d'étaler ces travaux sur quatre ans.

SIGNALETIQUE

En complément des travaux de voirie du contour de la Mairie, le Conseil mettra en place une signalétique directionnelle mais aussi routière. Une étude a été réalisée avec les services de la DDT qui ont évalué l'opération à environ 3 000 €.

ACCESSIBILITE

La Commune doit mettre en conformité ses bâtiments communaux au niveau de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Un cabinet d'études, financé par la CCVM, a fait un diagnostic de nos bâtiments. Des travaux sont à prévoir pour un montant estimé de 8 700 €.

- * Salle des Fêtes (WC adapté aux handicaps),
- * Allées du Cimetière,
- * Signalétique (places de stationnement handicapées)
- * Seuils à revoir

Ces travaux devront être réalisés sur 3 ans ce qui nous permet d'étaler cette charge au niveau du budget.

RENOVATION THERMIQUE

La CCVM est lauréate depuis Septembre 2015 du dispositif Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Les projets, dans le cadre de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics communaux sont subventionnables à hauteur de 70 %. Le Conseil municipal a fait le choix de présenter un projet de 20 000 € sur le logement communal qui consiste :

- * à isoler par l'extérieur la façade nord,
- * à changer les radiateurs,
- * à isoler par l'intérieur le local du comité des fêtes.

FORET COMMUNALE

Suite à la coupe de bois faite en début d'année 2015, Natura 2000 rédige un dossier de régénération de la forêt à destination des instances européennes.

Il s'agit de recevoir des subventions afin de replanter des essences d'arbres et d'entretenir la forêt. Ce programme est planifié sur 4 ans et est financé à 100%.

D'autres réalisations ont été évoquées en Conseil Municipal : aménagement du sous bois derrière l'église avec possibilité de faire un coin pique-nique, réalisation d'un espace pour jouer à la pétanque près de la Salle des Fêtes. Les projets ne manquent pas, c'est plutôt la baisse des finances qui freine l'exécution !

Un peu de civisme...

Il nous appartient à nous, habitants, de faire que notre village nous soit agréable et qu'il y fasse bon vivre. Pour cela, chacun d'entre nous doit y contribuer en respectant tout simplement son environnement et son voisin.

Même, si nous énumérons ci-dessous certaines règles générales de civisme et de bon sens, nous sommes convaincus que ce rappel est assurément inutile à Villenave !!!

...CONSEILS DE BON VOISINAGE

LE BRUIT

Afin de préserver la tranquillité et la qualité de vie à laquelle chacun aspire, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique, etc., ne peuvent être effectués que :

*du lundi au vendredi :

de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

*le samedi :

de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

*le dimanche et jours fériés :

de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.

ANIMAUX

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre, de jour comme de nuit, toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage y compris par l'usage d'un dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES

Les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou de détritiques de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics ou privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés doivent être effectués conformément au jour et heure de collecte et autres prescriptions prévues par les règlements en vigueur.

Arrêté Municipal n°2015-022 du 16/09/2015

DECHETS VERTS

Les déchets verts constituent des déchets ménagers. La fumée et les odeurs produites lors du brûlage de ces déchets sont souvent à l'origine de troubles de voisinage. Elles nuisent à l'environnement et à la santé, et peuvent être à l'origine d'incendie.

Depuis Novembre, la déchetterie de Vic s'est dotée d'une nouvelle plateforme spéciale déchets verts. Plus facile d'accès et plus pratique que la benne pour déverser, elle vous accueille aux jours et heures d'ouverture de la déchetterie.

Ainsi, la pratique du brûlage doit petit à petit disparaître de notre mode de vie.

...ET DE BON SENS

SECURITE ROUTIERE

La vitesse est limitée à 50 km/h en agglomération.

Le respect de cette règle est primordial pour la sécurité de tous. Roulez tout doux !

Une enquête de vitesse a été menée sur notre commune. Résultat : + de 10% des véhicules sont en infraction.

URBANISME

L'ensemble des travaux suivants : construction, abris de jardin (> 5m²), véranda, pergola, façade, clôture, création ou modification d'une ouverture, ravalement doit faire **obligatoirement** l'objet d'une déclaration préalable.

Veillez vous renseigner à la Mairie avant le début de tous travaux.

DEMOGRAPHIE

A ce jour, notre population est de 86 habitants. Elle était de 70 lors du recensement de 2013.

En 2015, 2 personnes nous ont quittés, mais 2 bébés ont vu le jour.

9 élèves sont scolarisés au RPI soit 4 de moins que l'année dernière : 2 pour des raisons de déménagement, 2 pour inscription sur une autre commune.



Permanence le mercredi après-midi à partir de 13h30

VOTRE EQUIPE MUNICIPALE

Thérèse PEYCERE (MAIRE)
Sophie VERGES (1ère Adjointe)
Patrice CANO (2ème Adjoint)
Philippe PECAPERA (Conseiller)
Christophe PELLEFIGUE (Conseiller)
Jean-Pierre ROUILLON (Conseiller)
Didier VIALADE (Conseiller)

Et n'oubliez pas le site internet :

<http://www.villenave-pres-marsac.fr>